



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Date de la convocation 12 Décembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain  <b>CEYRAS :</b> M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed, M.RUIZ Salvador,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard  <b>LIAUSSON :</b> M.BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel  <b>MOUREZE :</b> M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN :</b> M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART Davis, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme  <b>PAULHAN :</b> M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,  <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,  <b>VALMASCLE :</b> Mlle VALENTINI Martine  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M. FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain  Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude  M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François  M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel  M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>

**Objet : Office de tourisme - Taxe de séjour intercommunale 2013.**

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil communautaire qu'après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 31 Octobre 2012, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20121220-2012-12-19-23-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2012  
Date de réception préfecture : 21/12/2012



- **De conserver la même répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir:**
  - Taxe au réel: Campings et Hôtels
  - Taxe au forfait: meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe
- **De modifier les tarifs de la taxe au réel** pour les Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes en passant de **0.30 € à 0.40 €**,
- **De modifier les tarifs de séjour forfaitaire pour les hébergements** sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes en passant de **0.30 € à 0.40 €**,
- **De maintenir les tarifs** que ce soit au réel ou au forfait pour les autres types et catégories d'hébergement,

**Taxe au réel 2013**

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par personne et par nuitée	1.00 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par personne et par nuitée	0.80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par personne et par nuitée	0.40 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 € par personne et par nuitée	0.30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée	0.20 € par personne et par nuitée

**Taxe de séjour forfaitaire 2013**

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par unité de capacité d'accueil	1.00 € par unité de capacité d'accueil
3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par unité de capacité d'accueil	0.80 € par unité de capacité d'accueil
2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par unité de capacité d'accueil	0.40 € par unité de capacité d'accueil



- De conserver pour la taxe au forfait un abattement facultatif de 40%.
- D'étendre la durée de perception du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2013 (au lieu du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre) avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 40%.
- De décider que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 Novembre de chaque année.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE :**

- De conserver la même répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir:
  - Taxe au réel: Campings et Hôtels
  - Taxe au forfait: meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe
- De modifier les tarifs de la taxe au réel pour les Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes en passant de 0.30 € à 0.40 €,
- De modifier les tarifs de séjour forfaitaire pour les hébergements sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes en passant de 0.30 € à 0.40 €,
- De maintenir les tarifs que ce soit au réel ou au forfait pour les autres types et catégories d'hébergement tels que définis ci-dessus,
- De conserver pour la taxe au forfait un abattement facultatif de 40%.
- D'étendre la durée de perception du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2013 (au lieu du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre) avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 40%.
- De décider que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 Novembre de chaque année.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,

  


Alain CAZORLA.

